

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Beaux-Arts

A R R E T ELe Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n°421 du 28 juillet 1943

A R R E T E

Article 1er: Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'agglomération de CHAMPHORENT à SAINT CRISTOPHE EN OISANS (ISERE)

Parcelles cadastrales visées : 845 à 862, 869, 872, 873 section C

Les propriétaires sont :

Direction des routes.....route nationale
530

Commune de SAINT CHRISTOPHE EN OISANS.....861

EYMARD Claude Casimir à Champebren par St CHRISTOPHE EN OISANS 855, 873

EYMARD Joseph Vve et héritiers époux TURC par ST CHRISTOPHE EN
OISANS.....857

RODERON Christophe époux RICHARD à Champhorent.....851

TURC-GAVET Alphonse fils Joseph à Champhorent.....847, 848, 850.
856, 858

TURC-GAVET Emile époux BRUN à Champhorent.....846, 852

TURC-GAVET Gabriel à Champhorent.....845

TURC-GAVET Pierre époux TURC à Champhorent.....849

TURC-GAVET Pierre Vve et héritiers à Champhorent.....859, 860, 862.
869, 872

Parcelles non attribuées.....853, 854

L'arrêté vise également les voies de communication et les plans d'eau compris dans le site ainsi que le tronçon de la route Nationale 530 situé au droit des parcelles sus-énumérées

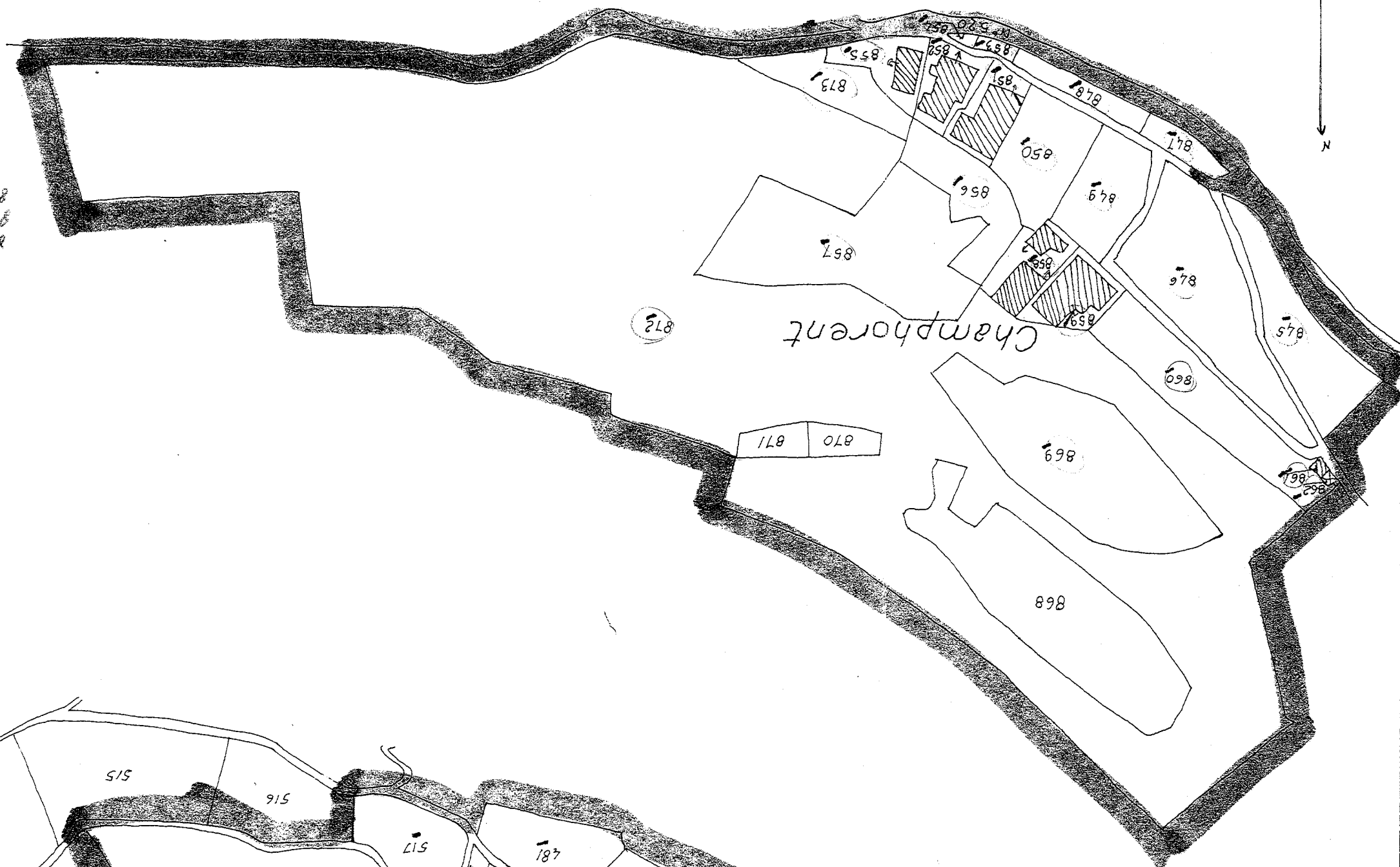
Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Christophe en Oisans à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux communications et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 16 décembre 1943

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

868
870
871
Pudumite



507 dore site

